

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Date de convocation : 15/11/2018	<u>Etaient présents :</u>	M. RUAUD, MOREAU, M. JAN, Mme ALLEE Mmes, CHAMPOLLION, GRAVELEAU, HOUZÉ-ROZÉ M. DABROWSKI, DELAHAIE, DOUET, ROLLAND
Nombres de membres : En exercice : 15 Présents : 11 Procurations : 3 Nombre de votants : 14	<u>Absents excusés :</u>	Mme BRION donnant pouvoir à M. JAN Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme GRAVELEAU M. LEMASSON donnant pouvoir à M. RUAUD
Secrétaire de séance : Mme ALLEE	<u>Absents :</u>	M. RIVE

Délibération n° 2018 056 : Validation du procès-verbal du 19 septembre 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2018

Délibération n° 2018 057 : Longueur de voirie – Hameau de Guérouse

Par délibération n° 2017-038 en date du 1^{er} juin 2017, le conseil municipal a acté la rétrocession de la voirie du hameau de Guérouse.

Afin de pouvoir intégrer cette nouvelle voie dans le recensement des mètres linéaires de voirie et ainsi l'intégrer au calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), il est proposé au conseil municipal d'intégrer cette voirie pour 89 mètres linéaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mètre linéaire déclaré ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à intégrer cette voirie dans le recensement de voirie au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020

Délibération n° 2018 058 : Régularisation de parcelles MACAIRE / Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan de division en date du 07/04/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'échange de parcelles vu le plan annexé à la présente délibération

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

Références cadastrales des parcelles cédées à M. Macaire	Contenance totale en M ²	Situation
H 641, H 637, H 639	385 m ²	Parcelles sud du cimetière
Références cadastrales des parcelles cédées à la Commune	Contenance totale en M ²	Situation
H 642	385 m ²	Parcelles sud du cimetière

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire
- Les frais de notaires sont à la charge de la commune

Echanges :

M. RUAUD informe le conseil municipal que cet échange a été rendu nécessaire car il s'est avéré que M. MACAIRE possédait une partie du cimetière communale (partie sud). Cet échange permet donc de régulariser cette situation.

Mme GRAVELEAU directement liée à cette affaire s'abstient de voter

Délibération n° 2018 059 : Autorisation de dépôt d'un Permis d'aménager – rue du Maréchal Leclerc

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande et son instruction,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune les demandes de permis d'aménager,

Si le Maire, en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre), en revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le permis d'aménager tel que présenté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la présente demande de permis d'aménager rue du Maréchal Leclerc au nom de la commune et à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Echanges :

M. DABROWSKI demande si le marquage au sol et notamment la ligne séparatrice en milieu de voie sera maintenue dans le projet final.

M. RUAUD répond que le marquage au sol complet de la rue est compris dans le projet final.

Délibération 2018 060 : Création de trois emplois temporaires d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population va se dérouler du 17 janvier au 16 février 2019. Il convient donc de créer trois emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le bon déroulement de ce recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Avant de commencer la phase de recensement, les personnes recrutées devront suivre début janvier 2019, 2 demi-journées de formation et effectuer une tournée de reconnaissance du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1ère,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **CREER** trois emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 2 janvier 2019 au 17 février 2019.
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs et à signer tout document afférent à cette affaire.

- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- la rémunération des agents recenseurs est fixée ainsi :

- 0,70 € par feuille de logement
- 1,20 € par bulletin individuel
- 35,00 € par demi-journée de formation
- 80 € pour la tournée de reconnaissance

Pour un traitement équitable, le forfait déplacement sera porté à hauteur de 200 € pour l'agent recenseur affecté au district 5 et 150 € aux districts 6 et 7 pour tenir compte des périmètres d'intervention.

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2019.

Echanges :

M. RUAUD informe qu'il a été proposé cette année de valoriser les déplacements effectués par les agents recenseurs lors de la collecte. De plus, un travail sur la renumérotation des adresses sera effectué parallèlement en imposant les numéros et en anticipant les futures constructions/divisions de terrains. Ce travail avait été engagé avec La Poste il y a quelques années mais il n'avait jamais été achevé. A noter que parmi les candidats, il n'y a pas eu de Minihicois à postuler.

Délibération n° 2018_061 : Approbation des tarifs Mouillage 2019

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs en vigueur vu la stabilité prévue en 2019 de la redevance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine maritime. En revanche, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un forfait majoration de retard de paiement de 40 € à la place d'un pourcentage de 10% jugé inefficace.

- | | |
|-------------------------------|-------|
| • Mouillage professionnel : | 85 € |
| • Bateau de – de 5 m : | 85 € |
| • Bateau de 5 à 5,99 m : | 96 € |
| • Bateau de 6 à 6,99 m : | 109 € |
| • Bateau de 7 à 7,99 m : | 130 € |
| • Bateau de 8 à 8,99 m : | 150 € |
| • Bateau de 9 à 9,99 m : | 170 € |
| • Bateau de 10 à 10,99 m : | 190 € |
| • Bateau de 11 à 11,99 m : | 210 € |
| • Bateau au-delà de 11,99 m : | 230 € |

- Droit d'entrée : 70 €
- Forfait Majoration de retard de paiement : 40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs mouillages qui s'établissent comme suit à partir du 1^{er} janvier 2019

Echanges :

M. JAN informe le conseil que 67 plaisanciers n'avaient pas réglé leurs factures dans les délais. Afin de limiter la gestion des relances et le travail de recouvrement des factures, il est proposé d'opter pour un forfait de retard de paiement plus dissuasif. Aussi, les appels à cotisations seront dorénavant envoyés plus tôt dans l'année.

Délibération n° 2018_062 : Création d'une régie de recettes pour les services des mouillages et du camping

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de régulariser et simplifier sur avis du trésorier principal le fonctionnement des régies de recettes et notamment celles du service des mouillages et du camping municipal.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 précisant l'instauration des arrhes à hauteur de 50% des réservations ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2017 indiquant que les arrhes seront remboursés uniquement en cas de force majeure ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 22 novembre 2018 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 novembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Le Minihic sur Rance pour le camping municipal et les zones de plaisance

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Le Minihic sur Rance

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Vente des produits et services du camping municipal ;

2° : Encaissement des Arrhes liés aux réservations du camping ;

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

3° : Encaissement du produits de la location des emplacements ;

4° : Cotisations relatives à la location des emplacements de mouillages

5° : Droits d'entrée et majorations de retard de paiement des cotisations mouillages ;

6° : Tous produits et services relatif à un service payant apporté aux bénéficiaires d'une autorisation de mouillage

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (12) :

1° : Chèque bancaire ;

2° : Carte bancaire

3° : Chèque vacances (uniquement camping municipal) ;

4° : Numéraire ;

5° : PAYFIP (règlement par internet) (uniquement mouillages);

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture

En outre, les recouvrements se feront de la façon suivante :

- Envoi de factures individuelles
- En cas de d'impayé 45 jours après l'envoi des factures : Emission d'un titre individuel et d'un avis des sommes à payer comprenant une majoration de paiement au comptable

ARTICLE 6 – La régie de recette paie les dépenses suivantes : remboursement des arrhes en cas de force majeure et sur présentation de justificatifs officiels circonstanciés (certificat médical, certificat de décès) qui seront soumis à l'appréciation de la commune

ARTICLE 7 - Il est mis à la disposition du régisseur un fond de caisse d'un montant de 150 €

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse défini à l'article 8 est atteint et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 – Le Maire de la commune de Le Minihic sur Rance et le comptable public assignataire de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 15 - Cette décision annule et remplace celles du 15 février 1996, 05 mars 2015, du 29 janvier 2018 pour la zone de plaisance

ARTICLE 16 : Cette décision annule et remplace celles du 16 mai 2006, 07 juin 2013, 21 avril 2016, 18 mai 2017, 23 juin 2017 et 25 juin 2018 pour les services du camping

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'une régie de recettes pour les services des mouillages et du camping
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

Délibération n° 2018_063 : Création d'une régie de recettes pour les services photocopie, locations de salle, service funéraire, bibliothèque et services divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de régulariser et simplifier sur avis du trésorier principal le fonctionnement des régies de recettes des services municipaux suivants :

- Photocopie des documents administratifs
- Locations de salles municipales
- Services funéraires
- Bibliothèque
- Mise à disposition de terrain (gens du voyage)
- Facturation des interventions des services techniques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 22 novembre 2018 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 novembre 2018

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Le Minihic sur Rance pour les services photocopies, locations de salles, funéraires et la bibliothèque

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Le Minihic sur Rance

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Produits de la reproduction de documents administratifs et d'urbanisme ainsi que les frais postaux de ces documents ;

2° : Produits des locations de la salle des fêtes, du camping et de la Lorgnette (cautions comprises) et leurs services annexes (forfait chauffage, vaisselles, clés)

3° : Location de matériels municipaux

4° : Produits des taxes d'inhumation, exhumation, dispersion des cendres et des titres de concession (concessions, caveaux, cavurnes, columbarium)

5° : Produits des abonnements à la bibliothèque

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

6° : Mise à disposition de terrain (Gens du voyage)

7° : Facturation des interventions des services techniques

La location des salles est subordonnée au versement d'un chèque de caution. La caution n'est restituée qu'après vérification de l'état de la salle. Le cas échéant, le régisseur titulaire ou son suppléant est autorisé à encaisser les chèques de caution

ARTICLE 5 – Il est mis à la disposition du régisseur de la bibliothèque, un fond de caisse d'un montant de 25 €

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque bancaire ;

2° : Carte bancaire

3° : Chèque vacances (uniquement camping municipal) ;

4° : Numéraire ;

5° : PAYFIP (règlement par internet) (uniquement mouillages);

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'une quittance à souche

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse défini à l'article 7 est atteint et, au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – Le Maire de Le Minihic sur Rance et le comptable public assignataire de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 – Cette décision annule et remplace celles du 06 juin 2016, 09 mars 2016 et du 29 octobre 1990

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'une régie de recettes pour les services photocopie, locations de salle, services funéraires, bibliothèque et services divers
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

Echanges :

M. RUAUD explique que pour la mise à disposition de terrains aux communautés des gens du voyage, il serait judicieux de fixer un tarif majoré par rapport aux tarifs pratiqués sur les aires d'accueils des gens du voyage.

Délibération n° 2018 064 : Construction de l'extension de la salle des sports – validation du plan de financement et demande de subvention DETR

Monsieur le Maire présente le projet de construction de l'extension de la salle des sports qui était à l'arrêt depuis le permis de construire délivré en octobre 2016.

Cette extension se situant dans le prolongement de la façade ouest du bâtiment actuel permettra de créer un lieu de stockage dédié aux différentes activités de la salle. En effet, il s'agit d'édifier une extension de 72.40 m² bardé en bois de type pin douglas avec une toiture simple pente couverte en bac acier imitation zinc. L'enveloppe estimative financière des travaux a été fixée à 71 675.00 € hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel du projet est fixé comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Marchés de travaux	60 250,00		
Maîtrise d'œuvre	6 405,00	Subvention DETR sollicitée à 30% (dépenses plafonnées à 400 000 € HT)	21 502,50
Coordonnateur SPS	1 122,00	Autofinancement	50 172,50
Contrôleur technique	918,00		
Divers dont annonces	750,00		
Total	71 675,00 €	Total	71 675,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement des travaux et le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à son taux maximum.

Echanges :

M. RUAUD explique que cette salle est confrontée à un manque de stockage et de possibilités de rangement. De plus, les rapports de la commission de sécurité du SDIS 35 mettent en évidence les mauvaises conditions de stockage des équipements. Ce permis avait été accordé en octobre 2016 afin de solutionner le problème.

M. MOREAU rappelle qu'en 2017, les communes de la Communauté de communes avaient été déclarées inéligibles à la DETR par les services de la Préfecture, considérant que les communes étaient dans de bonnes situations financières.

Délibération 2018-065 : Décision modificative n°3 – budget commune

M. JAN informe le conseil municipal qu'afin de finaliser le paiement des missions de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique liées à la construction de l'atelier municipal, il est nécessaire de procéder à une décision modificative. Aussi, il convient d'anticiper la révision des prix de chacun des lots du marché.

Afin de procéder au solde du marché, il est proposé de verser l'article 2313, une somme de 12 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative se présentant comme suit :

INVESTISSEMENT	
2313 Construction : + 12 000 €	
2111 Terrains nus : - 12 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget commune comme présentée dans le tableau ci-dessus

Délibération 2018-066 : Décision modificative n°1 – budget camping

M. JAN informe le conseil municipal que le budget initial de 5 000 € affecté aux travaux en régie correspondant à la rénovation du réseau d'électricité a été sous-estimé. En effet, le projet a été modifié dans ce sens où il n'était pas prévu initialement d'installer le triphasé.

Ces travaux représentent un montant de 11 820.84 € (fournitures et temps passé par les agents communaux). Il est donc proposé de modifier le budget en conséquence afin de pouvoir valoriser ces travaux en investissement.

De plus, il convient d'abonder le chapitre 6061 « fournitures non stockables » de 1 471,94 € pour financer les charges d'électricité du camping.

FONCTIONNEMENT	
6061 : Fournitures non stockables : + 1 471.94 €	7083 Locations : - 6 820.84 €
022 : Dépenses imprévues : - 1 471.94 €	(Chap 040) : 722 Immobilisations : + 6 820.84 €

INVESTISSEMENT	
(Chap 042) 2128 Autres terrains : + 6 820.84 €	1021 Dotations : + 6 820.84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget camping comme présentée dans le tableau ci-dessus

Echanges :

M. RUAUD informe qu'une seconde tranche de travaux d'électricité devrait être engagée en 2019 (avant l'ouverture de la saison).

Délibération n°2018 067 : Validation de l'implantation des Points d'Apports Volontaires semi-enterrés

M. MOREAU informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux de la Communauté de communes pour l'installation de points de collectes semi-enterrés, les communes membres sont sollicitées pour définir de nouvelles implantations de ces PAV dans le cadre d'une deuxième phase de travaux.

Après études de différents lieux de collecte, plusieurs secteurs ont été identifiés :

- Rue du Pré Josse (à proximité du rond-point)
- Rue du Haut Bignon
- Rue des Adriaïs (secteur La Rabinais)
- Rue des Champs (entre la Chapelle Saint Buc et le Grand Val)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'implantation des futurs points d'apports volontaires dans les secteurs suivants
 - Rue des Champs

Echanges :

M. RUAUD et M. MOREAU font le point sur les différentes solutions d'implantation :

- *Rue du Pré Josse : la parcelle communale où se trouvent actuellement les conteneurs semble trop étroite pour accueillir des bacs semi-enterrés et elle est à proximité d'une zone humide.*
- *Rue du Haut Bignon : à pour avantage la proximité avec le chemin des Pissois. Un délaissé en bord de voirie appartenant à la commune pourrait accueillir des bacs semi-enterrés. L'emplacement a pour avantage d'être accessible et visible*
- *Rue des Adriaïs : l'emplacement se trouve en zone naturelle à proximité d'un cours d'eau*
- *Rue des Champs : un délaissé appartenant à la commune pourrait accueillir ces points d'apports volontaires. L'emplacement a pour avantage d'être grand et très accessible en voiture près d'un axe routier très fréquenté.*

Mme HOUZE-ROZE plaide pour une implantation proche des habitations.

M. ROLLAND souligne que la réflexion tourne trop autour de la voiture pour le choix de l'implantation des bacs.

M. MOREAU précise qu'il n'est pas envisagé de supprimer le ramassage individuel dans les années à venir.

La proposition finale est de choisir d'implanter des bacs dans la rue des champs à proximité de la route départementale RD114 en remplacement des bacs se situant dans la rue des Adriaïs.

Arrivée de Mme Patricia BRION à 21h20

Délibération n°2018_068 : SDE 35 – validation du rapport d'activité

M. le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine

Echanges :

M. DOUET informe d'une proposition avait été faite pour l'installation de bornes de recharges de voitures électriques mais qu'aucune suite n'avait été donné au projet.

Délibération n° 2018_069 : Retrait du groupement de commandes de fournitures d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Le Minihic sur Rance d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Le Minihic sur Rance

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Le Minihic sur Rance d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MOREAU) :

- **D'AUTORISER** le retrait de la commune de Le Minihic sur Rance du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de Le Minihic sur Rance au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Le Minihic sur Rance

Echanges :

M. MOREAU s'abstient en expliquant que le SDE35 est très autoritaire dans les négociations avec les communes et ne laisse pas assez de pouvoirs de décisions aux collectivités.

Délibération n° 2018-070 : RPQS – Rapport Prix Qualité et Service SIAPLL – SIERG

M. le Maire informe aux membres du conseil municipal que LABOCEA (Laboratoire Public, conseil expertise et analyse en Bretagne), organisme à Combourg qui dépend du Conseil Départemental, a été chargé de rédiger le rapport RPQS.

Monsieur le Maire donne lecture de ces RPQS pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport prix qualité et service (RPQS) des SIAPLLL et SIERG pour l'année 2017

Echanges :

M. ROLLAND demande si la coût du prix de l'eau est une conséquence du renouvellement de contrat avec la SAUR.

M. JAN et M. MOREAU expliquent que la renégociation du contrat a été favorable aux particuliers. De plus, les investissements passés sont aujourd'hui amortis.

M. MOREAU informe le conseil que le délai de transfert de la compétence eau et assainissement a été repoussée en 2026. Une étude menée par KPMG et missionnée par la Communauté de communes est en cours de réalisation afin de préparer ce transfert. Dans la Communauté de communes, la compétence distribution de l'eau et l'assainissement ont des modes de gestion différents selon les communes. L'intérêt est d'harmoniser à terme la gestion

Délibération 2018-071 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement en Syndicat Mixte

Monsieur le Maire rappelle depuis le 1er janvier 2017, la commune de Langrolay-sur-Rance, membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit-Le Minihic sur Rance-Langrolay sur Rance et La Richardais (SIAPLLL), a intégré Dinan Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016.

De ce fait, Dinan Agglomération est membre de droit du syndicat en représentation-substitution de la commune de Langrolay-sur-Rance, ce qui conduit à modifier les statuts du syndicat de communes en syndicat mixte afin d'être en cohérence avec la nouvelle réglementation.

La modification des statuts est nécessaire pour y inclure la participation et la gouvernance de ces nouveaux membres, et par voie de conséquence, le changement de nature juridique du syndicat de communes en syndicat mixte.

Cette proposition de modification statutaire a été transmise aux Conseils municipaux membres du syndicat pour approbation. Lorsque l'ensemble des délibérations des organes délibérants auront été prises, les nouveaux statuts du syndicat pourront faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

Après en avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération n° 2018-316 du SIAPLLL approuvant les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres du syndicat, et qu'elles disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte

Questions diverses

- **Dispositif PASS'EAU** : Le contrat du SIERG avec la SAUR pour la distribution d'eau potable prévoit un dispositif d'aide à destination des ménages les plus défavorisés. Cette aide attribuée par la SAUR sous conditions de ressources sera directement déduite des factures. Les Centres communaux d'actions sociales ont été désignés comme interlocuteurs privilégiés pour le dépôt des dossiers de demandes d'aides.
Mme BRION s'interroge sur la pertinence de confier aux CCAS le rôle d'intermédiaire dans le déploiement du dispositif.
- **Grand Val** : M. MOREAU informe le conseil municipal que la Communauté de communes est en passe d'obtenir un accord avec la DDTM afin de reprendre à sa charge l'Autorisation d'Occupation du Territoire (AOT) du Grand Val pour solutionner le litige lié à l'aire de carénage.

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

- **Rénovation des Perrés** : M. MOREAU informe le conseil municipal qu'il a rencontré l'architecte des bâtiments de France pour trouver une solution réglementaire afin d'imposer la rénovation en pierre sèche des perrés. L'intégration de cette règle dans le plan local d'urbanisme et dans la charte du Parc Naturel Régionale par exemple sont autant de pistes à travailler.
- **Rue du Port Hue** : Les Elus ont rencontrés les services du Département pour engager des démarches de rétrocession au bénéfice de la commune de la rue du Port Hue jusqu'à la cale de la Landriais.
- **Rue Abbé Bedel** : L'entreprise chargée du renouvellement de la canalisation d'eau potable a fini la réfection d'une partie des travaux de la rue.
M. RUAUD en profite pour réaffirmer qu'il n'y aura pas de réouverture de la rue du sous-lieutenant Hervé Arthur. L'aménagement aux abords de l'école permet pleinement d'assurer la sécurité des enfants.
- **Gestion des clés des salles communales et associations** : Des crédits pour renouveler les clés seront inscrits et votés au prochain budget 2019. M. RUAUD informe qu'il n'y aura pas pour l'instant de clés confiées aux associations pour l'année. Mme BRION évoque la possibilité de demander aux associations des chèques de cautions pour l'attribution de clés.
- **Plantation d'arbres** : 200 arbres et 40 pommiers vont être plantés dans les mois qui viennent à proximité du jardin partagé.
- **Carte intercommunale des bibliothèques** : Il y a eu confusion lors du lancement de la carte médiathèque intercommunale. En effet, cette carte est individuelle et non familiale, ce qui a pour conséquence de réduire fortement les droits de prêts des ouvrages.
- **Eglise** : Un statut de la vierge a été rénové et remis à sa place dans l'église.

Fin de séance 22h50